

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Valloire  
GALIBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE  
SÉANCE DU JEUDI 30 MARS 2023

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Représentés : 3

Absents : 0

Date de convocation : 24 mars 2023

Date d'affichage : 24 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

**Étaient présents :** ROUGEAUX Jean-Pierre - RETORNAZ Dominique - RIVAS Natacha - RETORNAZ André - FALCOZ Corine - GRANGE Guy - RAMBAUD Marie-Pierre - MARTIN Jean-Marie - FEUTRIER Stéphanie - POIROT Marie - RETORNAZ Lénaïck - GRANGE Michel

**Étaient représentés :** MAGNIN Carine (donne procuration à RAMBAUD Marie-Pierre) - CLAPPIER Pascal (donne procuration à FEUTRIER Stéphanie) - GRANGE Christian (donne procuration à FALCOZ Corine)

**Monsieur Jean-Marie MARTIN est désigné secrétaire de séance.**

**Délibération n° 23-03-039**

**Objet : Vote des taux d'imposition pour 2023**

Rapporteur : Natacha Rivas, adjointe au maire.

Je vous présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Je vous rappelle que taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023.

Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans (ce n'est pas le cas actuellement pour Valloire).

Je vous rappelle que les taux d'imposition n'ont pas été augmentés depuis 2016.

Ils sont actuellement fixés comme suit :

- 35.14 % pour le foncier bâti
- 160.00 % pour le foncier non bâti
- 21.66 % pour la taxe d'habitation
- 34.67 % pour la cotisation foncière des entreprises

Compte-tenu la nécessité de disposer des ressources nécessaires pour financer les dépenses, tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement, qui vont

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le 03/04/2023

Berger  
LeVallait

ID : 073-217303064-20230330-23\_03\_039-DE

être inscrites au budget primitif 2023 ; compte tenu également des ressources dont l'Etat dote la Commune, et en particulier de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) passée de 85 363 € en 2021 à 37 584 € en 2022, je vous propose de procéder cette année 2023 à une augmentation des taux d'imposition.

Précisément, je vous propose d'appliquer un coefficient de variation proportionnelle de 1.018566 sur tous les taux d'imposition, soit une augmentation des taux d'imposition de + 1.8566 %.

Cette augmentation permettra d'obtenir un produit fiscal supplémentaire d'environ 100 000 € en 2023.

Le produit attendu, en fonction des bases prévisionnelles notifiées pour 2023, s'élèverait à 5 485 700 € (contre 4 955 421 € prévu en 2022).

La commission des finances, administration générale, développement durable et communication réunie le 23 mars 2023 a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Vu l'avis de la commission des finances, administration générale, développement durable et communication du 23 mars 2023,

Où l'exposé de Madame Rivas,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### DÉCIDE

- de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
  - ✓ 35.79 % pour le foncier bâti
  - ✓ 162.97 % pour le foncier non bâti
  - ✓ 22.06 % pour la taxe d'habitation
  - ✓ 35.31 % pour la cotisation foncière des entreprises
- de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 03/04/23

Publication : 03/04/23

Valloire, le 03/04/23

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX.

